

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (1)/SPEAS

82/II39 du 30/II/82

DECRET N° _____/UMNG/SG/DPAAD/K-2.-

Rapportant le Décret n° 79/246/UMNG/SG/DPAAD/K
du 14 Mai 1979 en ce qui concerne Messieurs
BENGUI Victor et NDEKE Fidèle.

VISAS :

C.E. :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 2 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 34/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/439 du 15 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret 80/644 du 29 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret 79/246/UMNG/SG/DPAAD.4/7-EL du 14 Mai 1979 portant titularisation et nomination des Assistants Stagiaires.

Rect/UMNG.

DGTFP. :

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret 79/246/JMIG/SG/DPAAD/4/7EL du 14 Mai 1979 susvisé en ce qui concerne Messieurs BENGUI Victor et NDEBE Fidèle les intéressés ont déjà titularisés par Décret 76/358/MSAS du 1er Octobre 1976.

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 30 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-OBA.-

LEKOUNDZOU-ITIMI-OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSICHA.-

AMPLIATIONS :

- PM/Cab.:..... 1
- SGCM/BC.:..... 1
- MEN/Cab.:..... 2
- DAAF.:..... 3
- SGFPT.:..... 3
- JORPC.:..... 1
- Rect.:..... 1
- V/Rect.:..... 1
- Secrégal.:..... 1
- DPAAD.:..... 4
- C.E.:..... 1
- A.C.:..... 1
- DAF.:..... 1
- S.Solde.:..... 2
- ISEPS.:..... 1
- Intéressés:..... 2
- Chrono.:..... 3.-

